



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

**Séance du 25 février 2016**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 22  
présents : 19  
votants : 22  
dont pouvoir : 3

L'an deux mil seize, le vingt-cinq du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

**Date de convocation :**

10 février 2016

**Présents** : M. BRAULT Jean-Luc, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, Mme DELAUNAY Catherine, Mme MARILLEAU Isabelle, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

**Absents excusés** : Madame BRISSET Dominique (pouvoir à Monsieur BRAULT Jean-Luc), Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre (pouvoir à M. PENTECOUTEAU Luc), Monsieur MAUBERT Jean-François (pouvoir à Madame DELORD Martine)

Madame BOURGUIGNON Sylvine a été élue secrétaire.

### **Présentation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2016 :**

- *Le compte rendu du Conseil du 28 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.*

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour rajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- *Convention pour le fonds de financement de la transition énergétique*
- *Epicerie solidaire de contres*

- *Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ses deux points à l'ordre du jour.*

**Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :**

### **1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **DB n°2016-0201 : CONVENTION POUR LE FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Val de Cher Controis a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il s'agit d'une action globale qui s'articule en 3 axes majeurs :

- Réduire la consommation d'énergie
- Substituer les énergies fossiles par le bois collectif
- Communiquer en faveur de la biodiversité et de l'écocitoyenneté

Cela permet aux communes du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis d'accéder au statut de territoire à énergie pour la croissance verte et de bénéficier à ce titre d'un appui financier spécifique.

Monsieur le Maire explique que la Commune peut ainsi obtenir une aide financière pour, notamment, la mise en œuvre d'une production d'énergie centralisée avec la création d'un réseau de chaleur à bois ou géothermie et/ou chaudière à bois. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 334.000 € HT soit 400.800 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'une production d'énergie centralisée avec la création d'un réseau de chaleur à bois ou géothermie et/ou chaudière à bois pour un montant de 334.000 € (trois cent trente-quatre mille euros) et désigne Monsieur le Maire et Madame BRISSET Dominique, adjointe au Maire pour la signature de la convention et le suivi de ce dossier.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-0102 du 29 janvier 2016.*

#### **DB n°2016-0202 : OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ÉCOLE MATERNELLE COLETTE DARY-GOUGRY**

Par courrier en date du 1er février, Madame la Directrice Académique des services de l'éducation nationale explique qu'elle proposera au Comité technique spécial départemental puis au Conseil départemental de l'éducation nationale, l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Colette Dary Gougry.

Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale a demandé que le Conseil Municipal de Contres émette un avis sur cette proposition.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 13 et 14 ;
- Considérant le courrier du 1<sup>er</sup> février 2016 de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale,
- Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire au sein de l'école maternelle Dary-Gougry ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'ouverture d'une classe au sein de l'école maternelle Colette Dary-Gougry

## **DB n°2016-0203 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE COMMUNAL CONSULTATIF « urbanisme » DANS LE CADRE DU PLUi**

Monsieur le Maire rappelle que les lois ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 et ENE (Engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010 ont engendré la prise de compétence PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) par la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.

Dans ce sens, le Conseil municipal a déjà pris les décisions suivantes :

- le 17 septembre 2015 : approbation de la prise de compétence par la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
- le 10 décembre 2015 : désignation des représentants au Comité de pilotage.

Monsieur le Maire rappelle les dates clés à venir :

- Débat sur les grandes orientations du projet intercommunal avant le 27 mars 2017 ;
- Approbation du PLUi avant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle le schéma d'organisation du processus de travail et de collaboration pour la mise en place du PLUi (cf. schéma joint). La participation de la commune de Contres s'effectuera par le biais du comité de pilotage mais aussi du Comité communal consultatif (en cas d'association de citoyens) aussi appelé commission communale « urbanisme » (sans présence de citoyens). Ce comité suit la démarche, alerte et informe. Le Maire et des secrétaires de mairie doivent y être présents.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Christian CHARBONNIER participe à ce Comité au vu de son importante connaissance du territoire controis.

Sont candidats :

*Pour les élus :*

- Jean-Luc BRAULT, Maire de Contres ;
- Dominique BRISSET, 1ère Adjointe déléguée aux affaires générales, aux finances, aux marchés publics et à la sécurité ;
- Dany MOREAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint, notamment délégué à l'urbanisme ;

*Pour les personnes ressources :*

- Jean-Bernard CHARTIER

*Pour les techniciens communaux :*

- Laurent LEGENDRE, Directeur général des services ;
- Mickaël MONCHICOURT, Chargé de l'urbanisme et des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

*Pour les élus :*

- Jean-Luc BRAULT, Maire de Contres ;
- Dominique BRISSET, 1ère Adjointe déléguée aux affaires générales, aux finances, aux marchés publics et à la sécurité ;
- Dany MOREAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint, notamment délégué à l'urbanisme ;

*Pour les personnes ressources :*

- Jean-Bernard CHARTIER

*Pour les techniciens communaux :*

- Laurent LEGENDRE, Directeur général des services ;
- Mickaël MONCHICOURT, Chargé de l'urbanisme et des marchés publics.

au sein du Comité communal consultatif « urbanisme ».

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **DB n°2016-0204 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois (renouvelable deux fois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

**Contenu du poste :** Il assurera des fonctions d'auxiliaire de médiathèque :

Il sera chargé d'assurer l'accueil du public, d'assurer le prêt des documents, d'entretenir et d'équiper les documents, de participer à l'activité de l'espace jeunesse de la médiathèque.

**Durée du contrat :** 12 mois

**Durée hebdomadaire de travail :** 35h

**Rémunération :** rémunération sur le grade d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

et de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui est recrutée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail.

Les crédits sont inscrits à l'article 64162 du budget primitif 2016.

## **DB n°2016-0205 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A partir du 01 mars 2016, la ville de Contres récupère la compétence « médiathèque ».

Par conséquent, Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut réintégrer le grade de l'agent en poste à la médiathèque au tableau des effectifs de la ville de Contres, comme suit :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'ajouter le poste énuméré ci-dessus à compter du 01 mars 2016.

## **3. FINANCES**

### **DB n°2016-0206 : VENTE DE LA BALAYEUSE C 540 RAVO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition d'une nouvelle balayeuse.

Aussi, il convient de vendre la balayeuse acquise en 2004.

- Vu l'achat de la nouvelle balayeuse effectué en décembre 2015
- Vu la demande de la Commune de Cour Cheverny désirant acquérir la balayeuse C540 RAVO

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre la balayeuse C540 RAVO au prix de 20.000 € (vingt mille euros).

### **DB n°2016-0207 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par celui-ci,

VU l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**ORGANISE** le débat sur les orientations générales du budget principal.

Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire, présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la Commune.

#### **4. INFORMATIONS**

➤ **Etat des décisions :**

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 28 janvier 2016 et le 25 février 2016**.

➤ **Dates à retenir :**

- Date du prochain Conseil Municipal : 24 mars 2016 à 19 h 00 **pour le vote du budget 2016**.

La séance est levée à 21 h 20

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT